

N° 2024-405

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2213.1.2. Et 3 et suivants,  
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par la Société SARL ROTEL sise 540 rue de la briqueterie à THELUS (62580), pour le compte de la société SIG IMAGE sise techn Izarbel 2 Allée Théodore Monod à BIDART (64210), en ce qui concerne des travaux de création branchement électrique aéro-souterrain (pose d'un coffret au pied d'un poteau) rue de la Baille à Templeuve-en-Pévèle (59242) qui se dérouleront à compter du 16 janvier 2025 pour une durée de 30 jours.

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** A partir du 16 janvier 2025 pour une durée de 30 jours, en raison de travaux de création branchement électrique aéro souterrain (pose d'un coffret au pied d'un poteau) rue de la Baille à Templeuve en Pévèle (59242), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/heure,
- Circulation alternée par feux tricolores si besoin.

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la Société ROTEL, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 30 décembre 2024

Le Maire,  
Luc MONNET

